

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Lellouche, Mme Boyer, M. Aubert, M. Dhucq, M. Marlin, M. Hetzel,  
M. Fromion, M. Fenech, M. Vitel, M. Salen, M. Guibal, M. Bénisti, M. Moreau, M. Luca,  
M. Furst, M. Mariani, M. Tian, M. Decool, M. Reynès, M. Verchère, M. Gandolfi-Scheit et  
Mme Greff

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'octroi de plein droit d'une carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT (famille) » pour les membres de la famille du stagiaire, donnant droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Il convient de rendre plus sévère les conditions dans lesquels les conjoints et enfants étrangers peuvent obtenir une carte de séjour. En tout état de cause, il ne saurait y avoir de caractère automatique pour son octroi. En effet, il faut au préalable que les personnes concernées présentent des garanties d'intégration.